

**AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION
13 GRANDE RUE
DU 02 AU 10 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Bernadette DENIS LEON, en date du 29 juillet 2024, concernant le stationnement d'un camion à hauteur du 13 Grande Rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : Un camion sera stationné sur le trottoir à hauteur du 13 Grande Rue du lundi 02 au mardi 10 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux pour permettre la circulation des véhicules.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

